

RÈGLES D'ASSISTANCE AUX ÉPREUVES ORALES DES CONCOURS AGRO-VETO

Le public peut être autorisé à assister aux épreuves orales, **à partir du deuxième jour seulement** (vendredi 18 juin 2010), pour ne pas perturber la mise en route de ces oraux.

Il faut obligatoirement **s'adresser au responsable du point accueil du site concerné** (donc soit à AgroParisTech (Claude Bernard), soit à CACHAN-ESTP, soit à Jussieu (bâtiment Atrium) - Les adresses figurent sur un document en ligne), qui enregistre les identités et délivre une autorisation individuelle d'assister aux épreuves orales. Ce document est valable sur les deux autres sites à condition de l'avoir fait à nouveau valider au point accueil.

Le responsable du point d'accueil répartit au mieux le public dans les salles.

**En cas d'affluence, il peut être difficile de satisfaire toutes les demandes.
Il est conseillé de vérifier au préalable par téléphone que le jour souhaité sera possible.**

TOUT VISITEUR DOIT RESPECTER LA RÈGLE DU **SILENCE**
À L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT, Y COMPRIS DANS LES COULOIRS.
TOUTE CONVERSATION DOIT SE FAIRE À L'EXTÉRIEUR.

1 - Règle générale	Pour - un professeur, - un élève de sup. (BCPST 1), - un candidat <u>non</u> admissible, - autre, sauf candidats admissibles.
---------------------------	--

Afin que sa présence ne perturbe pas le déroulement normal de l'épreuve et compte tenu de l'exiguïté de certains locaux, cette présence doit respecter les principes suivants :

- deux personnes à la fois maximum peuvent être admises.
- la personne a la courtoisie de signaler sa présence au candidat concerné. En pratique, elle se signale au moment où le candidat s'apprête à rentrer dans la salle. **Le candidat ne peut refuser la présence de ce visiteur.**
- Elle pénètre alors dans la salle d'interrogation à la faveur de la sortie du candidat précédent. Elle-même sort de la salle en même temps que le candidat, à la fin de l'interrogation.
- Elle s'interdit toute réflexion ou signe susceptibles de troubler l'interrogation.
- Elle assiste à deux créneaux consécutifs maximum avec le même jury.
- **Il lui est interdit de prendre des notes ou d'enregistrer l'interrogation** sous peine d'exclusion immédiate.

Seul l'examineur, afin d'éviter une gêne anormale dans le déroulement d'une interrogation, peut être amené à refuser la présence d'une personne autre que le candidat ; il peut néanmoins l'orienter vers un autre jury.

2 - Règle particulière	pour les candidats admissibles (liste détenue par le point accueil)
-------------------------------	--

En plus des règles ci-dessus,

les candidats admissibles ne peuvent **pas assister aux interrogations dans leur jury.**

Sur l'autorisation qui leur est remise au point accueil, est noté le N° du jury inaccessible. Il appartient au candidat de vérifier sur les portes quel jury interroge et dans quelle salle.

Pour le TIPE, en cas de travail commun, un candidat admissible ne doit pas assister à une interrogation portant sur son TIPE. Il appartient au jury sollicité de le vérifier.

3 - Règle particulière à certaines épreuves	TP BIO - Informatique - Mathématiques
--	--

En raison des modalités de son déroulement, l'épreuve de **travaux pratiques de biologie** n'est pas accessible.

L'épreuve d'**informatique** n'est accessible qu'aux professeurs.

Des créneaux particuliers en **mathématiques** et **informatique** sont soumis à interdiction de présence du public (à voir auprès du point d'accueil).